

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

L'an deux mille vingt
le vingt-sept février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoint), Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT (Conseillers Délégués) M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gérald ABEL, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Séverine RAP, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS
ABSENTS EXCUSES : Mme Florence PORTA
ABSENTS : Mme Patricia GEGARD, Mme Mireille BRIGNAND, Mme Céline GIORDANO, Mme Cécile GOMEZ, M. Laurent SANSONNET,
PROCURATIONS : Mme Florence PORTA à Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 23 janvier 2020

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Ouverture de crédits - Section investissement – Exercice 2020
2. Demande de subvention – Appel à projet de la Région PACA « Arbres en ville »
3. Avance sur subvention – Comité des fêtes
4. Subvention – Fête des Enfants
5. Subvention – Marchés nocturnes et Marché de Noël
6. Demande de subvention exceptionnelle – Entente Sportive de la Haute Siagne (ESHS)
7. Dépenses de fonctionnement en investissement – Médiathèque
8. Remboursement dégâts intempéries

RESSOURCES HUMAINES :

9. Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES GENERALES :

10. Convention de gestion provisoire – Exercice missions Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – CAPG
11. Convention d'occupation Free mobile au lieu-dit chemin des Antennes

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2019.27.02-01 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2020 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Jocelyn PARIS), décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-02 DEMANDE DE SUBVENTION – ARBRES EN VILLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Pour cela, la Région entend soutenir les plantations d'arbres en ville par la création de forêts urbaines, nouvelles zones arborées en dehors de celles déjà existantes et lance un appel à projets « Arbres en ville ». La Région consacre une enveloppe budgétaire pour soutenir les communes et les intercommunalités volontaires.

Aussi, la commune prévoit en 2020 un programme d'arbres en ville comprenant le renouvellement de boisements existants et un complément de plantations d'arbres en agglomération.

Les lieux concernés sont tous situés en centre-ville et font partie de l'arc de centralité, secteur inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, adopté par délibération municipale du 11 mars 2010 du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit, notamment, du grand pré, espace vert d'une superficie de 2,8 hectares, implanté au cœur du village où tous les dimanches se tient un marché et en période estivale les fêtes et les manifestations, des jeux d'enfants du quartier des Ferrages, du parking du pôle culturel « l'Espace du Thiey », des parkings des Ferrages et du Pertus, de même que le cheminement piétonnier de la liaison douce, adapté aux personnes à mobilité réduite, reliant le centre ancien à l'Espace du Thiey.

Le nombre d'arbres à remplacer ou à ajouter est de 44 et les essences retenues sont le tilleul, le micocoulier et le mûrier à feuilles de platane.

Les variétés d'arbres choisis seront des espèces endémiques, adaptées au climat de Saint Vallier, résistant au gel et à la chaleur n'ayant, par ailleurs, pas besoin de beaucoup d'entretien ni d'arrosage. Ces végétaux bénéficieront d'une garantie de 5 ans à l'achat et seront plantés dans des lieux publics accessibles en permanence.

Une estimation financière a été effectuée par les services municipaux, laquelle fait apparaître un montant de 68 000,00 € HT soit 81 600,00 € TTC sur la base d'un coût de 1 500,00 € TTC par arbre comprenant la fourniture, le transport, la plantation et la garantie, y compris les frais de communication de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Un devis a été demandé à un professionnel afin d'avoir un montant plus précis de la dépense.

Pour contribuer au financement de cette opération, la commune sollicite une aide financière du Conseil Régional PACA, au titre de l'appel à projets « Arbres en ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- De solliciter la subvention auprès de la Région PACA, tout en adoptant le nouveau plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	68 000,00 € HT
* Fourniture, transport et plantation des arbres : 66 000,00 € HT	
* Dépenses de communication :	<u>2 000,00 € HT</u>
Total :	68 000,00 € HT
	81 600,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention régionale :	<u>54 4000,00 €</u>
Appel à Projets « Arbres en ville » (représentant 80 % de la dépense subventionnable HT, soit 68 000,00 € HT X 80 % = 54 400,00 €)	

- Part communale :	<u>27 200,00 €</u>
--------------------	--------------------

TOTAL :	81 600,00 € TTC
---------	-----------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-03 AVANCE SUR SUBVENTION – COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, la commune a été sollicitée, par courriel du 26 février 2020, d'une demande d'avance d'aide financière du comité des fêtes, pour l'exercice 2020, en vue d'organiser deux manifestations, la chasse aux œufs et le carnaval, à destination des vallérois.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (hors la présence de Pauline LAUNAY et Frédéric GIRARDIN, membres du bureau de l'association, sortis de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 € au Comité des Fêtes.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2020 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-04 DEMANDE DE SUBVENTION – FETE DES ENFANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité organise pour la quatorzième année consécutive, la fête des enfants, qui aura lieu le 19 septembre 2020.

Cette manifestation, très appréciée, est ouverte aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège. Son coût global prévisionnel s'élève à 14 000,00 € TTC. Il comprend plusieurs animations, la location de matériel de jeux pour les enfants, ainsi que la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation de ces activités.

Face à cette importante dépense, la commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette journée.

En complément, la Municipalité sollicite la contribution d'autres partenaires ou sponsors, tels que les fournisseurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 14 000,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 9 800,00 €
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 4 200,00 €

TOTAL : 14 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-05 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MARCHES NOCTURNES ET MARCHE DE NOEL 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité prévoit d'organiser, en période estivale, les 17 juillet et 14 août 2020, deux marchés nocturnes et un marché de Noël le 12 décembre 2020 dans le centre du village.

Ces manifestations permettent aux commerçants, artisans et artistes locaux de mieux faire connaître leurs produits et œuvres à la population valléroise et aux touristes, de même que de promouvoir leurs activités. Son coût global prévisionnel s'élève à 4 760,00 € TTC et comprend principalement les animations et les frais de restauration.

Aussi, la Commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 4 760,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 3 332,00 €
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 1 428,00 €

TOTAL : 4 760,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-06 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ENTENTE SPORTIVE HAUTE SIAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier du 17 février 2020, l'Entente Sportive Haute Siagne a demandé à la commune une subvention exceptionnelle de 2 600,00 € en vue d'une participation financière à un stage de football, devant avoir lieu à Pâques, pour les enfants du club.

Cette aide financière de 40,00 € par stagiaire pour 65 enfants va permettre de réduire pour les parents le coût de cette session et donner la possibilité au plus grand nombre d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 600,00 € au bénéfice de l'association Entente Sportive Haute Siagne (ESHS) pour le stage de football de Pâques à destination des enfants.

- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2020 de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-07 ELIGIBILITE DE CERTAINES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU FCTVA

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales donne la nomenclature des biens meubles considérés comme investissement lorsque leur valeur est inférieure à 500 €.

Pour les biens ne figurant pas dans la liste, revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, une délibération est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse décider de l'imputation du bien en section d'investissement.

Concernant certaines dépenses de fonctionnement de la médiathèque de l'Espace du Thiey, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une délibération afin que ces dépenses puissent être éligibles au FCTVA.

Une liste est jointe au présent document.

Pierre Déous demande s'il est possible de faire la même chose pour d'autres dépenses de la commune de moins de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées ;

- De décider que les dépenses de la médiathèque de l'Espace du Thiey figurant dans la liste, ci-jointe, à la présente délibération sont à imputer à la section d'investissement ;

- De préciser que la durée d'amortissement de ces biens s'appliquera conformément à la délibération municipale n° 2018.06.12-07 du 6 décembre 2018 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.27.02-08 REMBOURSEMENT FRANCHISE ASSURANCE – SINISTRE AU PARKING DES FERRAGES

- Délibération reportée.

RESSOURCES HUMAINES

2020.27.02-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements à intervenir,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour tenir compte des évolutions de la situation professionnelle des agents et des aménagements de services, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

OUVERTURES DE POSTES à compter du 1^{er} mars 2020

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Garde champêtre chef principal à temps complet

FERMETURES DE POSTES à compter du 1^{er} mars 2020

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Garde champêtre chef à temps complet

Dès lors, à la date du **1^{er} mars 2020**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe:		1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	:	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl:		5 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl :		3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet
Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe :		1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal:		1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef Principal:		1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	:	4 postes à temps complet
Adjoint Technique	:	6 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl :		4 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl :		3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	:	1 poste à temps complet
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe :		1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé	: 1 poste
Emploi Temporaire	: 12 postes
Emploi saisonnier	: 3 postes

AFFAIRES GENERALES

2020.27.02-10 CONVENTION DE GESTION PROVISoire – EXERCICE MISSIONS GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPu) - CAPG

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines ». La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté.

Cependant, pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », les délais impartis restent trop contraints pour évaluer toutes les conséquences d'un tel transfert et l'organiser techniquement, financièrement et juridiquement au 1er janvier 2020.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT, le conseil de communauté de la CAPG en date du 17 janvier 2020 a approuvé la gestion provisoire de l'exercice de cette compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par les communes concernées, afin de finaliser l'organisation opérationnelle de ce transfert dans les meilleures conditions.

La commune de Saint Vallier de Thiey étant concernée, il est proposé désormais au conseil municipal de conclure avec la CAPG, une convention ayant pour objet de confier la gestion provisoire de cette compétence dans les conditions définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.5216-5, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences

« eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse,

Vu la délibération n° DEL2020-002 du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Pays de grasse en date du 17 janvier 2020 relative à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines",

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe », attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a identifié la « gestion des eaux urbaines », pour les communautés d'agglomération, comme une compétence distincte de la compétence assainissement,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ne remet pas en cause le transfert à titre obligatoire des compétences, « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération,

Considérant que l'ensemble de ces dispositions induit pour les communes concernées, un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, ayant pour conséquence, un transfert automatique des moyens, des biens et des services afférents,

Considérant que conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019, au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération, dispose au sein du bloc de compétences obligatoires, de trois nouvelles compétences désormais définies et libellées comme suit :

- EAU

- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales

Considérant que sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », au regard du délai contraint et de la difficulté opérationnelle de mise en œuvre de ce transfert, notamment en matière de gestion des équipements affectés à cette compétence, il a été envisagé en accord avec les communes membres, que la Communauté confie la « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Commune,

Considérant que cette option a été privilégiée afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements,

Considérant que s'agissant du dispositif ici mis en œuvre, possibilité est donnée à une Communauté d'Agglomération de confier la gestion de service relevant de ses compétences à une de ses Communes membres, sur la base des dispositions du L5216-7-1 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté de confier à la Commune par la présente convention, la gestion du service liée à l'exercice à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à savoir les missions liées à la Collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines, sans que cela soit de nature à remettre en cause la dévolution de la compétence qui reste communautaire,

Considérant que pendant la durée de la convention, la CAPG demeure l'autorité compétente en matière de « Gestion des eaux pluviales urbaines » mais l'exercice de la compétence est assuré par la commune et ses outils et moyens pour le compte de la CAPG,

Considérant enfin que pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire autant pour la CAPG que pour la Commune, la régularisation des opérations financières correspondant aux services, objet de la convention se fera après constatation des écritures comptables,

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2020, le conseil de communauté a approuvé le principe de mise en place et les modalités contenues dans le projet de convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes concernées,

Considérant que la Commune de Saint Vallier de Thiey est concernée par l'exercice de cette compétence,

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de convention de gestion avec la CAPG, pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et les modalités contenues dans le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le principe de la mise en place de convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- **d'APPROUVER** les modalités contenues dans le projet de convention de gestion concernant la « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAPG, ainsi que ses éventuels avenants.

Frédéric Girardin demande si la commune a eu connaissance qu'une ligne aérienne d'électricité a été tirée sur le chemin des Antennes. Pierre Déous répond que la commune n'a donné aucune autorisation. Il va se rendre sur place pour s'en rendre compte.

2020.27.02.11 CONVENTION D'OCCUPATION FREE MOBILE AU LIEU-DIT CHEMIN DES ANTENNES

Vu la délibération n°2018.18.10.09 du 18 octobre 2018 portant sur la convention d'occupation Free mobile au lieu-dit « chemin des Antennes » ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'établir avec l'opérateur Free mobile une nouvelle convention en raison de modifications ayant trait au loyer.

Considérant l'intérêt pour la Commune de valoriser sa parcelle section C n° 592, sise sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery au lieu-dit « chemin des Antennes », selon les dispositions du code civil sur le louage ;

Considérant le besoin de développement et de diversification de l'offre numérique pour la population ;

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°2018.18.10.09 du 18 octobre 2018 portant sur la convention d'occupation Free mobile au lieu-dit « chemin des Antennes » en raison de modifications relatives au loyer ;

Frédéric Girardin expose qu'il serait judicieux de demander aux propriétaires des bords de route d'abattre les arbres sur une largeur de 3 ou 4 mètres de part et d'autres de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Rapporter la délibération n°2018.18.10.09 du 18 octobre 2018 portant sur la convention d'occupation Free mobile au lieu-dit « chemin des Antennes » ;

- D'approuver les nouveaux termes d'une convention à établir avec l'opérateur FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé au lieu-dit « chemin des Antennes » pour l'accueil d'installations de communications électroniques ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec FREE MOBILE.

INFORMATION :

Fin de la séance : 19 heures 40 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA